

M. Fabrice Brun - 3^e Ardèche - membre du groupe Les Républicains
XV^e Législature - Gouvernement PHILIPPE 2

des questions déposés :

Type de questions QE
Ministère interrogé : TRE - Ministère de la transition écologique et solidaire
Question n° 11-00051 : du :date non fixée
<p>M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les conséquences écologiques de l'application de la règle européenne d'attribution des créneaux de décollages et d'atterrissages d'aéronefs, dite règle des « 80/20 ». En vertu de la réglementation européenne, les compagnies aériennes doivent, si elles souhaitent pouvoir conserver leurs quotas annuels de créneaux de décollages et d'atterrissages, rendre effectif au moins 80 % de leurs vols. Il en résulte que, même dans les circonstances exceptionnelles de crises sanitaires telles que celle du COVID-19, les transporteurs aériens sont contraints pour respecter cette exigence d'opérer des vols dont le taux de remplissage devient chaque jour plus faible, voire de faire voler des aéronefs vides. Ce sont ainsi des milliers de litres de kérosène et de tonnes de CO2 sont consommés et rejetés, au détriment de l'environnement. C'est pourquoi, il conviendrait, dans un premier temps, et en urgence, de mettre en oeuvre un moratoire sur l'application de cette règle jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19 comme cela avait été fait après les événements du 11 septembre 2001, lors de l'épidémie de SRAS en 2003 et après la crise économique de 2008. Par ailleurs, dans une perspective à moyen terme, afin d'anticiper de nouveaux événements sanitaires comparables, ou des événements liés à la menace sur la sécurité du continent, il conviendrait de modifier la règle des « 80/20 », en introduisant une clause dérogatoire en cas de circonstances exceptionnelles. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelle initiative politique entend prendre la France en ce sens au sein des instances européennes.</p>

[Retour](#)

[Imprimer](#)